Département Maine-et-Loire Arrondissement Saumur COMMUNE GENNES

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU SOMMAIRE Séance du 8 septembre 2014

L'an DEUX MIL QUATORZE et le HUIT SEPTEMBRE à 20 heures 30

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19 Présents : 17

Ayant pris par au vote: 19 (17 + 2

pouvoirs)

Date de la convocation

4 septembre 2014

Date d'affichage

9 septembre 2014

Le Conseil Municipal de Gennes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

<u>Présents</u>: Mmes et MM. Jean-Yves FULNEAU, Francine FERRERO, Françoise GLEMIN, Gilbert BOISBOUVIER, Christian MOREAU, Claude RIGAULT, Michel VIOT, Nicole MOISY, Carmen PEREZ-BERENGUER, Yves BAUNEAU, Joss MATHIOT, Monique BIGOT, Emilie VON BOTHMER, Stéphane ROUCHER, Alain LAURIOU, Cathy STROZIK, Catherine BRAUER

Absents excusés: Mme Michèle BOUSSEAU et M. Philippe VINSONNEAU

Pouvoirs: Mme Michèle BOUSSEAU à Mme Françoise GLEMIN, M. Philippe VINSONNEAU à M. Alain LAURIOU

<u>Secrétaires de séance</u> : Mmes Nicole MOISY et Catherine BRAUER

OBJET: Coupes de bois – tarifs pour 2014/2015 (n°09/2014-1)

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de fixer les tarifs des coupes de bois d'éclaircie en forêt communale, applicables en 2014/2015, à compter du 1^{er} octobre 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de fixer les tarifs des coupes de bois d'éclaircie de la forêt communale au prix de 15 € le stère, à compter du 1^{er} octobre 2014,
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Madame Francine FERRERO 1^{ère} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

OBJET : Convention avec le Département pour les travaux en traversée de Milly le long de la RD 69 (n°09/2014-2)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de la sécurisation des déplacements piétonniers en traversée d'agglomération de Milly, le long de la route départementale 69, il convient de signer une convention avec le Département de Maine-et-Loire pour :

- autoriser la commune à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements suivants : création d'un cheminement piétonnier sur le côté droit dans le sens Gennes-Doué la Fontaine du carrefour de l'église jusqu'à l'intersection avec la RD 161;
- définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements entre le Département et la Commune.

Il précise que la durée de la convention est de 10 ans à compter de sa signature et qu'elle sera renouvelable tacitement pour la même durée.

Après avoir entendu lecture du projet de convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Madame Francine FERRERO 1^{ère} adjointe, à signer la convention correspondante avec le Département de Maine-et-Loire, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

OBJET: Contrat de location du parc informatique (n°09/2014-3)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le contrat de location du parc informatique de la Mairie est arrivé à terme le 04/09/2014.

Il rappelle que le loyer trimestriel actuel pour quatre postes informatiques s'élève à 441 € HT par trimestre soit 147 € HT par mois.

Il propose de remplacer cinq postes informatiques auprès du fournisseur PREMIUM de St Barthélémy d'Anjou.

Le nouveau loyer mensuel s'élève à 537 € HT par trimestre soit 179 € HT par mois.

Il précise que le contrat de location est d'une durée de 3 ans et que les loyers sont versés à BNP Paribas Lease Group.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de renouveler le parc informatique de la Mairie aux conditions susmentionnées,
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Madame Francine FERRERO 1^{ère} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

OBJET: Réforme des rythmes scolaires - tarifs 2014/2015 des temps d'activités périscolaires (n°09/2014-4)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les tarifs des temps d'activités périscolaires pour l'année scolaire 2014/2015 tels que votés par délibération du 21 juillet 2014 :

	Enfant domicilié à Gennes	Enfant non domicilié à Gennes
Tarif par enfant et par période (de vacances à vacances)		
. quotient familial ≤ 336	8,00 €	10,00 €
. quotient familial > 336 et ≤ 610	9,00 €	11,00 €
. quotient familial > 610	10,00 €	12,00 €

Il propose de fixer un tarif à titre de pénalité pour les familles dont les enfants fréquenteraient les TAP sans inscription préalable et d'appliquer aux élèves fréquentant la CLIS le tarif des élèves domiciliés à Gennes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide à la majorité absolue (18 voix pour et 1 voix contre), de fixer à 20 € par période le tarif de la pénalité applicable lorsque les enfants seront présents aux TAP sans inscription préalable ;
- ⇒ décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs des élèves domiciliés à Gennes pour les élèves fréquentant la CLIS, étant entendu que le différentiel sera pris en charge par les communes de domiciliation desdits élèves;
- ⇒ précise que ces tarifs sont applicables pour l'année scolaire 2014/2015 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Francine Ferrero 1^{ère} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET: Transfert temporaire du lieu de célébration de mariage (n°09/2014-5)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les dispositions de l'article 75 du code Civil relatives au lieu de célébration des mariages en mairie.

Il précise que dans certaines circonstances, le Conseil Municipal peut, après en avoir référé au Parquet, prendre une délibération pour qu'un mariage soit exceptionnellement célébré hors de l'enceinte de l'Hôtel de Ville.

Il ajoute que pour raisons de santé de l'un des futurs époux d'un mariage devant être célébré le 13 septembre prochain, dûment justifiées par certificat médical, la cérémonie ne peut se dérouler dans la salle habituelle de l'Hôtel de Ville.

Il propose à titre dérogatoire de célébrer ce mariage sur le parvis de l'Hôtel de Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil,

Vu la demande adressée au Procureur de la République,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide à titre exceptionnel, de célébrer le mariage du 13 septembre 2014 sur le parvis de l'Hôtel de Ville :
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

OBJET: Déclaration d'intention d'aliéner – refus de préemption (n°09/2014-6)

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des déclarations d'intention d'aliéner des biens immeubles, sujets à l'exercice du Droit de Préemption Urbain par la Commune de GENNES, reçues depuis la dernière séance du 21 juillet 2014 :

- pour un immeuble bâti, situé 85 Sarreau, cadastré section ZD n°379, d'une superficie totale de 2112 m²:
- pour un immeuble bâti, situé 17 rue Napoléon, cadastré section AE n°39, d'une superficie totale de 571 m²;
- pour un immeuble bâti, situé 2 impasse du Coteau, cadastré section AH n°411, d'une superficie totale de 830 m².

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de ne pas préempter les biens présentés,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en Mairie de Gennes les jour, mois et an que dessus,